

**A.D.N FINITIONS DU BATIMENT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 66 Rue GASTON BOUTEILLER**  
**81000 ALBI**  
**845 063 460 RCS ALBI**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 MAI 2026**

L'an 2026,  
Le 28 mai,  
A 16 heures,

Les associés de la Société A.D.N FINITIONS DU BATIMENT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Camille AUDOUY, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Didier AUDOUY, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier AUDOUY, gérant associé.

Est également présent Monsieur Rafael LAGARDE, pressenti en qualité de nouvel associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Décision de refonte complète des statuts et adoption des nouveaux statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Didier AUDOUY, de céder à Monsieur Rafael LAGARDE, demeurant 6 ter Rue du Lac 81310 PEYROLE, de 240 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Rafael LAGARDE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3000 euros). Il est divisé en trois mille (3000) parts sociales d'un (1) euro chacun, numérotées de 1 à 3000, intégralement souscrites et libérées, et attribuées aux associés comme suit :

|                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| à Monsieur Rafael LAGARDE, deux cent quarante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 240, ci         | 240 parts  |
| à Monsieur Didier AUDOUY, mille deux cent soixante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 241 à 1500, ci | 1260 parts |
| à Monsieur Camille AUDOUY, mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1501 à 3000, ci       | 1500 parts |

|                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------|-------------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 3 000 parts |
|-------------------------------------------------------------|-------------|

La nouvelle rédaction de l'article 8 - CAPITAL SOCIAL sera intégrée dans le nouveau texte des statuts ci-après adoptés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter du 01/06/2026 :

- Monsieur Rafael LAGARDE, demeurant 6 ter Rue du Lac 81310 PEYROLE,

Monsieur Rafael LAGARDE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale constate que, compte tenu de l'entrée d'un nouvel associé, les statuts actuels, ne sont plus adaptés et décide leur refonte complète.

En conséquence, l'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des nouveaux statuts adopte article par article puis les nouveaux statuts dans leur ensemble, lesquels se substituent intégralement aux statuts antérieurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**Camille AUDOUY**

**Didier AUDOUY**

**Rafael LAGARDE**